VILLE DE GENÈVE

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2007

PR-572

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire et sur proposition du Conseil administratif;

vu les objectifs d'aménagement décrits dans le texte et dans la légende des cartes,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de cartes des surfaces inconstructibles au bord des cours d'eau (N° 21-24_01; N° 21-24_02; N° 21-24_03; N° 21-24_04).

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Sarah Klopmann

Le Président:

Guy Dossan